

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

L'an deux mille seize, et le 24 mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Le Coisin », sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

**Absente** : MUGERIN Alice (procuration CUGNET Georges), LANDO Thierry.

## OUVERTURE DE SÉANCE

### 1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Communication du compte rendu de la réunion du comité des maires sur la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention inondation).

#### COMMISSION DES TRAVAUX

Mr Mollard fait part de la visite effectuée par les conseillers du chantier de la mairie et du local technique le samedi 21/05. Le déménagement de la mairie dans les nouveaux locaux est prévu pour la semaine 27.

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT

**Journée éco citoyenne du 11/06/2016** se précise de nombreux intervenants sont prévus avec des animations autour du lac avec un circuit découverte (pêche, découverte de la faune et flore), différents stands sur le développement durable à la salle polyvalente (essai de vélos et voiture électriques, produits locaux ...), atelier créatif pour enfant sur inscription. Un concours photo et un QCM seront organisés.

Le concours Famille énergie positive organisé par l'ASDER a classé 1<sup>er</sup> de Savoie et 4<sup>eme</sup> de Rhône Alpes une équipe composée entre autre d'une famille de Ste Hélène.

#### COMMISSION SCOLAIRE

La fête des TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES aura lieu à la salle polyvalente le 4 juin de 11h à 12h.

## 2: COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2014.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 6 du 06/04/2016 :

Signature du devis pour le lot n° 8 (revêtements souples) concernant l'aménagement de l'appartement de l'ancienne mairie pour un montant de 9500€ HT soit 11400 € TTC.

## 3 : EMPLOI D'ÉTÉ

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 04/07/2016 au 26/08/2016.

Mme le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, ménage et remise des clefs de la salle polyvalente, divers.

Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35<sup>e</sup> de l'indice brut 340.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste sera de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires
- charge le Maire de signer les contrats à durée déterminée selon le nombre de demandes formulées par les intéressés pour des périodes de 10 ou 15 jours minimum si possible.

## 4 AVENANT AUX CONVENTIONS D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL) ET LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle qu'en date du 08/07/2013 une convention d'intervention et de portage a été conclue par la commune avec l'EPFL de la Savoie concernant une propriété sise à STE Hélène du lac au chef lieu et qu'au terme de cette convention la fin de portage est prévue le 26/07/2019.

Dans le cadre de l'instauration du 3eme plan de portage de l'EPFL délibérée le 29/01/2016 il y a lieu de modifier les conditions financières du portage comme suit :

Du 01/01/2016 au 26/07/2017 : 1%

Du 27/07/2017 au 26/07/2019 : 1,5%

Mme le Maire rappelle qu'en date du 16/07/2014 une convention d'intervention et de portage a été conclue par la commune avec l'EPFL de la Savoie concernant l'acquisition d'une parcelle au chef lieu pour de la réserve foncière qu'au terme de cette convention la fin de portage est prévue le 08/08/2028.

Dans le cadre de l'instauration du 3eme plan de portage de l'EPFL délibérée le 29/01/2016 il y a lieu de modifier les conditions financières du portage comme suit :

Taux de portage : 3%.

## **5 : PRESENTATION ET CHOIX DE L'AVANT PROJET POUR LA STATION D'EPURATION**

Mme le Maire présente l'avant-projet du cabinet Alp'Epur concernant la reconstruction de la station d'épuration de la commune. 4 scénarios sont proposés avec des systèmes de traitements différents.

Le choix du projet se porte sur l'avant-projet n°3 (filtre plantés de roseaux sur parcelles en amont) estimé à 505 500 € HT. Ce système qui est le moins onéreux des projets présente également l'avantage d'un coût de fonctionnement réduit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :  
Choisit l'avant-projet n°3.

## **6 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA STATION D'EPURATION**

### **ACQUISITION DE TERRAIN AU GRAND CLOS**

Mme Le Maire précise que l'avant-projet n°3 de reconstruction de la station d'épuration nécessite l'acquisition de trois parcelles situées en amont de la station existante et cadastrées au lieu-dit Grand Clos section B numéros :

- 302 pour 5350 m<sup>2</sup>
- 303 pour 1089 m<sup>2</sup>
- 879 pour 1088m<sup>2</sup>

Elle propose d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus au prix de l'estimation du service des Domaines en date du 18/03/2016 soit : 0.40€ du m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide à l'unanimité : l'acquisition des parcelles cadastrées B N°302, 303 et 879
- fixe le prix à 0.40 €/m<sup>2</sup> en zone NC du Plan d'Occupation des Sols
- charge le maire de faire établir un document d'arpentage
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **7- TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE 2016/2017**

Mme le Maire précise que la société RESTALLIANCE livre les repas de la cantine depuis septembre 2014. Suite au sondage effectué auprès des parents pour connaître leur avis sur un éventuel changement de prestataire, il ressort que la préférence générale se porte sur RESTALLIANCE.

Mme le Maire propose de reconduire le contrat pour l'année scolaire 2016/2017 avec la même société au prix négocié de : 4.5950 € TTC le repas. La prestation inclut un produit Bio par jour, un repas 100% bio par mois, et du pain bio. La livraison des repas s'effectuera en liaison froide.

Mme Le maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Le repas restera donc fixé à 5 € comme l'année 2015/2016.

Le Conseil municipal souhaite une négociation groupée avec les trois communes du RPI, cette négociation n'ayant pu avoir lieu cette année il demande un engagement d'une année.

Concernant la garderie, elle propose de ne pas augmenter le prix de la garderie qui est de 2 € le passage quel que soit le temps passé, pour l'année 2016/2017.

Il convient également de conserver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- retient la proposition de la Société RESTALLIANCE à 4.5950 € TTC le repas, valable 1 an.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2016/2017 à 5 € TTC à partir du 01/09/2016.
- fixe le prix de la garderie à 2 € le passage pour l'année 2016/2017 à partir du 01/09/2016.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- charge Mme le Maire de signer le contrat pour la fourniture des repas en liaison froide pour l'année scolaire 2016/2017.

### **TARIF ET RÈGLEMENT POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**

Mme Le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires auront lieu le jeudi après-midi à partir de la rentrée de septembre 2016.

Les horaires seront les suivants : 13 h 55 à 16 h 55. La cantine, la garderie et les transports scolaires fonctionneront ce jour-là.

La charge financière des TAP incombant à la commune étant trop élevée, environ 21 000 € pour l'année scolaire avec une subvention d'environ 4 850 €, Mme le maire propose de reconduire le montant à charge des parents à hauteur de 35 € par enfant et par trimestre scolaire soit environ 3 euros par après-midi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation à la charge des parents à 35 € par enfant et par trimestre scolaire soit 105 € par enfant pour les TAP de l'année scolaire 2016/2017.
- autorise Mme Le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

### **8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme Le Maire explique que lors du budget primitif une somme générale a été votée au compte 6574 concernant les subventions attribuées aux associations et autres tiers. Il convient maintenant de détailler cette somme.

#### **ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

- ACCA de Ste-Hélène: 250 €
- Amicale des pêcheurs : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Gymnastique volontaire : 250 €
- Association Lac'Anim : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mômes : 1 800 €

Elle précise que la somme de 50 € supplémentaire sera attribuée aux associations qui participent à l'animation de la vogue de Ste-Hélène et qui proposent au moins une activité. Concernant l'association pour les mômes les trois communes du RPI ont décidé d'augmenter de 300€ la subvention versée par commune à cette association pour subvenir aux besoins financiers des classes de découvertes.

#### **AUTRES**

- Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 950 € (projet d'école à fournir par la directrice).

## ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

- Alzheimer : 100 €
- Apedys des 2 Savoie : 100 €
- Association pour le don de sang bénévole du canton de Montmélian : 100 €
- Banque alimentaire de Savoie : 100 €
- Handisport Savoie : 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- Ligue de l'enseignement FOL : 100 €
- Les restaurants du cœur : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les propositions de Mme Le Maire à l'unanimité
- l'autorise à effectuer les mandats concernant le versement de ces subventions.
- précise que les demandes devront être adressées à la mairie accompagnées du bilan financier et du compte rendu de l'AG annuelle avant le 30 juin 2016.

## 9 : AFFECTATION DU CAVEAU COMMUNAL ET OSSUAIRE

Mme le Maire informe les conseillers que les travaux de reprise de concession débuteront le 6 juin 2016. A cette fin un emplacement pour un ossuaire et un caveau communal doit être fixé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de choisir l'emplacement n°17 dans le nouveau cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Mme SCHNEIDER Sylvie

